



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 84 DU 26/04/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
VOIE COMMUNALE RUE DU MOULIN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 19/04/2022 par laquelle l'entreprise SADE représentée par Monsieur LE
FOLL Julien, 6 chemin de Garrabot-31770 COLOMIERS, demande une autorisation d'interdire toute
circulation Rue du Moulin, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, pour des travaux de renouvellement de
canalisation d'Eau Potable,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,
il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de travaux de renouvellement de canalisation d'Eau Potable, Rue du Moulin, 31180
ROUFFIAC -TOLOSAN, et ces travaux nécessitant l'occupation totale de la voie Rue du Moulin, la
circulation des véhicules sera interdite sur cette voie à compter du 9 Mai 2022 et jusqu'au 12 Juin 2022,
sauf riverains.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Une déviation par l'Avenue de la Viste, et le Chemin de Hollande sera mise en place dans le sens
Avenue de la Viste/Rue du Moulin, et par le Chemin de Hollande et l'Avenue de la Viste dans le sens
Chemin de Hollande/Rue du Moulin.

Un cheminement « piétons » sera mis en place dans l'emprise du chantier.

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2

Les matériaux et matériels pourront être stockés sur la chaussée.

ARTICLE 3

Il pourra être demandé aux riverains d'anticiper les sorties de leurs véhicules.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée
pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
par l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation
temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté

Rouffiac Tolosan le 26/04/2022
Jean-Gervais Sourzac, Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification